

République Française
Département Seine et Marne
COMMUNE DE MOISENAY

Procès verbal de séance

Séance du 19 Décembre 2018

L'an 2018, le 19 Décembre 2018 à 20h30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni en la salle des mariages de la mairie de Moisenay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de madame BADENCO Michèle, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/12/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 12/12/2018.

Présents : Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes : BARRE Monique, BRIHI Patricia, GEYER Geneviève, PATAT Joëlle, PETTINARI Sonia, REVEL Sophie, VAROQUI Geneviève, MM : BENASSIS Jacques, GERMILLAC Patrice, PRIMAK Patrick, TONDU Olivier, TRINQUET Denis

Absent(s) : MM : DUTERTRE James, SUPPLY Fabrice

A été nommée secrétaire : Mme PETTINARI Sonia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 12/12/2018

Date d'affichage : 12/12/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de MELUN

Madame le maire propose l'ajout d'une délibération portant sur le versement d'acomptes sur la subvention de fonctionnement 2019 au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de MOISENAY/SAINT-GERMAIN-LAXIS. L'ajout est accepté et portera le n°2018/DECEMBRE/60.

Adoption du procès verbal de la séance du 09 novembre 2018

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre leurs observations éventuelles sur le procès verbal de la séance du 09 novembre 2018.

Madame VAROQUI demande que soit ajouté au PV du conseil municipal du 09 novembre 2018 : madame BADENCO a autorisé madame VAROQUI à s'impliquer dans le dossier des travaux de la bibliothèque dans le cadre du contrat CLAIR (consultation des documents en mairie).

Objet des délibérations

Au préalable à l'ordre du jour, les conseillers acceptent l'ajout d'une délibération qui portera le n° 60 et qui remplacera celle initialement prévue.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 12/12/2018

Date d'affichage : 12/12/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de MELUN.

Objet des délibérations**SOMMAIRE**

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE - TRAVAUX RELATIFS AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2019
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE - ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE MOISENAY / SAINT GERMAIN LAXIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ASSIETTES FONCIERES DIVERSES
- 2SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE MOISENAY / SAINT GERMAIN LAXIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX
- APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE
- TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - ANNEE 2019
- DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT
- DECISION MODIFICATIVE - OUVERTURE DE CREDIT
- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2017
- SOLLICITATION DU PROGRAMME DU FONDS " AMENDES DE POLICE " DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE POUR L'ANNEE 2019
- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2019 - CREATION D'UN LOCAL " ARCHIVES " DANS LE GRENIER DE LA MAIRIE
- VERSEMENT D'ACOMPTES SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE MOISENAY / SAINT GERMAIN LAXIS

Rapporteur : Patrice GERMILLAC

Les matériels installés, armoires d'alimentation, candélabres et / ou points lumineux assurant l'éclairage public de l'ensemble des rues de Moisenay, sont devenus obsolètes.

Les coûts de remplacement des foyers s'il s'avère possible, sont prohibitifs et la consommation électrique trop importante.

Comme l'année dernière, dans le cadre de la troisième tranche portant essentiellement sur le centre bourg et l'impasse du Cuché, le syndicat départemental des énergies de Seine et Marne a donc été rapproché afin d'obtenir une assistance technique et financière.

Ainsi il peut être envisagé, dans les lotissements de la Maison du Bout, les Demi Lunes, les Bénédictins ainsi que dans le bourg ancien,

- *La rénovation des deux armoires DEMI-LUNES et JUBILE,*
- *La rénovation de 14 points lumineux, rue des Bénédictins, sur mâts de 6 mètres actuellement munis en lampe SHP 100W par des modules LED 50W avec abaisseur de puissance,*
- *La rénovation de 9 points lumineux, impasse des Demi Lunes, sur mâts de 6 mètres actuellement munis en lampe SHP 100W par des modules LED 50W avec abaisseur de puissance,*
- *La rénovation de 9 points lumineux, rue de la Maison du Bout, sur mâts de 4 mètres actuellement munis en lampe SHP 70W par des modules LED 35W avec abaisseur de puissance,*
- *La rénovation de 4 points lumineux, Chemin du Moulin de Pouilly et Impasse des Grands Jardins actuellement munis en lampe SHP 100W par des modules LED 50W avec détecteur de présence,*
- *La rénovation de 1 point lumineux, à l'angle de la rue de Melun et du Chemin de la Porte des Champs muni en lampe SHP 100W par un module LED 50W avec abaisseur de puissance,*
- *Le remplacement d'une source LED, impasse du Cuché,*

Le coût total de l'opération est estimé à 52.298 € HT et 62.757,60 € TTC et une subvention de 35.000 € calculée sur le montant H.T des travaux sera allouée par le SDESM à la commune.

2018/DECEMBRE/49 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE - TRAVAUX RELATIFS AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2019

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu les statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant l'adhésion de la commune de MOISENAY à ce syndicat,

Considérant le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public envisagé pour l'année 2019,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

APPROUVE le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2019 et les modalités financières, relatif aux opérations suivantes :

- La rénovation des deux armoires DEMI-LUNES et JUBILE,
- La rénovation de 14 points lumineux, rue des Bénédictins, sur mâts de 6 mètres actuellement munis en lampe SHP 100W par des modules LED 50W avec abaisseur de puissance,
- La rénovation de 9 points lumineux, impasse des Demi Lunes, sur mâts de 6 mètres actuellement munis en lampe SHP 100W par des modules LED 50W avec abaisseur de puissance,
- La rénovation de 9 points lumineux, rue de la Maison du Bout, sur mâts de 4 mètres actuellement munis en lampe SHP 70W par des modules LED 35W avec abaisseur de puissance,
- La rénovation de 4 points lumineux, Chemin du Moulin de Pouilly et Impasse des Grands Jardins actuellement munis en lampe SHP 100W par des modules LED 50W avec détecteur de présence,
- La rénovation de 1 point lumineux, à l'angle de la rue de Melun et du Chemin de la Porte des Champs muni en lampe SHP 100W par un module LED 50W avec abaisseur de puissance,
- Le remplacement d'une source LED, impasse du Cuché,

ARTICLE DEUX :

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'ensemble des travaux sus énoncés.

ARTICLE TROIS :

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux ad'hoc, lesdits travaux étant évalués d'après l'Avant-Projet Sommaire à la somme hors taxe cinquante-deux mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros (52.298,00 €) soit soixante-deux mille sept cent cinquante-sept euros soixante centimes d'euros (62.757,60 €) toutes taxes comprises.

ARTICLE QUATRE :

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

ARTICLE CINQ :

AUTORISE madame le maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.

ARTICLE SIX :

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

ARTICLE SEPT :

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Monsieur Olivier TONDU demande pour quelles raisons les points lumineux de l'impasse des Grands Jardins ainsi que ceux du chemin du Moulin de Pouilly vont être remplacés. Monsieur Patrice GERMILLAC lui répond que l'éclairage de ceux actuellement en place est trop fort et gêne les riverains.

Par ailleurs, monsieur Olivier TONDU s'interroge sur le type de programmation des horloges assurant l'extinction et l'allumage du réseau l'éclairage public. Madame Michèle BADENCO propose que le SDESM explique la fonctionnalité de ce système.

Rapporteur : Patrice GERMILLAC

Par courrier du 18 octobre 2018, le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne demande à ses communes membres de bien vouloir se prononcer sur la modification de ses statuts qu'il a arrêté suivant délibération n°2018-56 prise dans sa séance du 04 octobre dernier.

Ces modifications sont matérialisées en rouge sur le projet qui vous est joint.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur ces modifications.

**2018/DECEMBRE/50 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE -
ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-56 prise par le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne dans sa séance du 04 octobre 2018 prononçant la modification de ses statuts,

Considérant la nécessité pour les membres syndicaux de donner leur avis sur la modification,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

APPROUVE le projet des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne tel que présenté.

Rapporteur : Michèle BADENCO

Par arrêté préfectoral n° 14 en date du 23 juillet 1979 les communes de MOISENAY et SAINT GERMAIN LAXIS ont été autorisées à créer le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) de Moisenay / Saint Germain Laxis.

Ce syndicat a notamment pour objet l'étude, l'organisation et la gestion de tout ce qui a trait au regroupement pédagogique des enfants des écoles élémentaires et maternelles de Moisenay et Saint Germain Laxis. A ce titre, il a compétence pour la réalisation et la gestion d'investissements (constructions notamment) nécessaires au bon fonctionnement de ces écoles.

La commune de Moisenay est propriétaire des parcelles de terrains constituant l'assiette des bâtiments scolaires situés rue du Jubilé.

Or, au fil des ans, le syndicat a été autorisé par la commune de Moisenay a procédé à la construction de divers bâtiments sur des parties de terrain dépendant de l'enceinte scolaire sans que les assiettes foncières concernées lui aient été mises à disposition.

Il y a lieu de fixer les droits et obligations de chacun des propriétaires et bénéficiaires, ne serait-ce que pour permettre la conclusion des contrats d'assurances qui s'imposent et confirmer les entrées patrimoniales qui s'imposent tant à l'inventaire de la commune qu'à celui du syndicat.

A cet effet, il a été préparé une convention de mise à disposition jointe au présent dossier.

2018/DECEMBRE/51 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE MOISENAY / SAINT GERMAIN LAXIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ASSIETTES FONCIERES DIVERSES

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14 en date du 23 juillet 1979 autorisant les communes de MOISENAY et SAINT GERMAIN LAXIS à créer le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) de Moisenay / Saint Germain Laxis,

Considérant l'objet de ce syndicat à savoir l'étude, l'organisation et la gestion de tout ce qui a trait au regroupement pédagogique des enfants des écoles élémentaires et maternelles de Moisenay et Saint Germain Laxis,

Considérant qu'à ce titre il a compétence pour la réalisation et la gestion d'investissements (constructions notamment) nécessaires au bon fonctionnement de ces écoles,

Considérant l'appartenance foncière des parcelles de terrains constituant l'assiette des bâtiments scolaires situés rue du Jubilé à savoir la commune de Moisenay,

Considérant qu'au fil des ans, le syndicat a été autorisé par la commune de Moisenay a procédé à la construction de divers bâtiments,

Considérant qu'il y a lieu de constater la mise à disposition des assiettes foncières concernées, par la commune de Moisenay en tant que propriétaire au syndicat constructeur et fixer ainsi, les droits et obligations de chacun des propriétaire et bénéficiaire, ne serait-ce que pour permettre la conclusion des contrats d'assurances qui s'imposent et confirmer les entrées patrimoniales qui s'imposent tant à l'inventaire de la commune qu'à celui du syndicat,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

APPROUVE la convention de mise à disposition des assiettes foncières appartenant à la commune de Moisenay au profit du SIRP de Moisenay / Saint Germain Laxis, telle qu'elle a été établie à cet effet, pour une surface totale d'environ 148 m² au sol et qui désormais supportent :

- Côté rue du Jubilé, un garage à vélos ainsi que des sanitaires garçons et filles (parcelle ZD n° 109 partie et parcelle D numéro 361 partie) d'environ 39 m² au sol
- Sur l'arrière du terrain, une classe dite « modulaire » d'environ 75 m² au sol avec rampe d'accès et enfin un complément au réfectoire existant de type véranda (parcelle ZD n° 109 partie) d'environ 34 m² au sol

Tel que le tout est matérialisé sous teinte verte au plan joint à ladite convention.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE madame le Maire ou son adjoint à signer ladite convention

=====

Rapporteur : Michèle BADENCO

Par arrêté préfectoral n° 14 en date du 23 juillet 1979 les communes de MOISENAY et SAINT GERMAIN LAXIS ont été autorisées à créer le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) de Moisenay / Saint Germain Laxis.

Ce syndicat a notamment pour objet l'étude, l'organisation et la gestion de tout ce qui a trait au regroupement pédagogique des enfants des écoles élémentaires et maternelles de Moisenay et Saint Germain Laxis.

La commune de Moisenay est propriétaire des bâtiments scolaires et du terrain les supportant, situés rue du Jubilé; aucune mise à disposition des lieux n'a été effectuée au profit du syndicat afin de lui permettre d'exercer sa compétence.

Or, il y a lieu de fixer les droits et obligations de chacun des propriétaires et bénéficiaires, ne serait-ce que pour permettre la conclusion des contrats d'assurances qui s'imposent et confirmer les entrées patrimoniales qui s'imposent tant à l'inventaire de la commune qu'à celui du syndicat.

A cet effet, il a été préparé une convention de mise à disposition jointe au présent dossier.

2018/DECEMBRE/52 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE MOISENAY / SAINT GERMAIN LAXIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14 en date du 23 juillet 1979 autorisant les communes de MOISENAY et SAINT GERMAIN LAXIS à créer le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) de Moisenay / Saint Germain Laxis,

Considérant l'objet de ce syndicat à savoir l'étude, l'organisation et la gestion de tout ce qui a trait au regroupement pédagogique des enfants des écoles élémentaires et maternelles de Moisenay et Saint Germain Laxis,

Considérant que les bâtiments scolaires situés rue du Jubilé avec cour d'école et terrain enherbé à l'arrière, le tout dans leur partie ancienne, appartiennent à la commune de Moisenay,

Considérant leur occupation de fait par le syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de Moisenay / Saint Germain Laxis, depuis sa création,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et obligations de chacun des propriétaire et bénéficiaire, ne serait-ce que pour permettre la conclusion des contrats d'assurances qui s'imposent et confirmer les entrées patrimoniales qui s'imposent tant à l'inventaire de la commune qu'à celui du syndicat,

Considérant le projet de convention préparé à cet effet,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARTICLE UN :

APPROUVE la convention de mise à disposition des biens suivants :

- L'école dans sa partie ancienne (3 classes en rez-de-chaussée et une classe au 1^{er} étage), préau, cuisine, réfectoire en partie,
- Sur l'arrière : un local de type ALGECO, un bâtiment à usage actuel de salle polyvalente (ancien logement du directeur) cour de récréation et parties enherbées,
- Et sur l'avant côté rue du Jubilé : cour d'école avec jeu pour enfants.

Tel que le tout est matérialisé sous teinte rose (parties vertes exclues) au plan joint à ladite convention.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE madame le Maire ou son adjoint à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

=====

Rapporteur : Michèle BADENCO

Ces dernières années, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne a développé ses missions facultatives pour proposer aux collectivités adhérentes, une gamme toujours plus large de réponses à leurs besoins.

Pour simplifier les démarches d'adhésion en 2019, le CDG et son conseil d'administration ont validé le 18 octobre 2018, le renouvellement du principe du conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations les plus souvent demandées.

2018/DECEMBRE/53 – APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-1, 24 alinéas 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de seine et Marne,

Considérant que la loi du 26 janvier 1984 prévoyant le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que le périmètre de ces missions, détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée, couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

Considérant que la collectivité contractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN :

APPROUVE la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE madame le maire ou son adjoint à signer ledit document-cadre et tous avenants éventuels y compris de renouvellement.

Rapporteur : Michèle BADENCO

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, donne l'obligation de fixer les emplois pour l'année à venir.

Il vous est donc proposé d'adopter le tableau suivant.

2018/DECEMBRE/54 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - ANNEE 2019

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

FIXE ainsi qu'il suit le tableau du personnel pour l'année 2019 :

GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus (Fonctionnaires titulaires et stagiaires)	Dont pourvu à temps non complet
Filière administrative				
Rédacteur	B	1		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	2	1	1
Adjoint administratif	C	3	2	
TOTAL		7	4	1
Filière technique				
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	2	1	1
Adjoint technique	C	2	2	
TOTAL		5	4	1
Filière sportive				
TOTAL		0	0	0
Filière culturelle				
TOTAL		0	0	0
Filière Police municipale				
TOTAL		0	0	0
Filière sanitaire et sociale				
TOTAL		0	0	0
Filière animation				
TOTAL		0	0	0
TOTAL GENERAL		12	7	2
NON TITULAIRE SUR EMPLOI PERMANENT				
		Effectif budgétaire		
Rédacteur	B	1	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1		
Adjoint administratif	C	1		
Adjoint technique	C	1		

=====

Rapporteur : Michèle BADENCO

Comme chaque année, il a lieu de procéder à quelques réajustements budgétaires voire procéder à des inscriptions de nouvelles dépenses afin de pallier au basculement des restes à réaliser.

Pour vous en permettre le suivi, il vous est présenté en annexe un état des consommations effectuées au cours de cette année 2018.

2018/DECEMBRE/55- DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/AVRIL/19 en date du 12 avril 2018, adoptant le budget unique pour l'exercice 2018,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

ADOpte la décision modification des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des tableaux ci-après, chapitre par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / Imputation	Libellés	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	2.270,00 €
60611	Eau et assainissement	50,00€
6068	Autres fournitures (fleurissement été et hiver)	500,00 €
6182	Documentation générale et technique	120,00 €
6185	Frais de colloque et séminaire	100,00 €
6228	Divers (spectacles)	3.000,00 €
6231	Annonces et insertions	– 2.000,00 €
6262	Frais de télécommunications	500,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	– 2.270,00 €
65548	Autres contributions	– 2.270,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre / Imputation	Libellés	Montant
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00 €
21312	Bâtiments scolaires	15.600,00 €
21316	Equipements du cimetière	360,00 €
21318	Autres bâtiments publics	-47.730,00 €
2152	Installations de voirie	27.820,00 €
21534	Réseaux d'électrification	2.450,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	600,00 €

2183	Matériel de bureau et informatique	900,00 €
	Total des dépenses d'investissement	0,00 €

Rapporteur : Michèle BADENCO

Par mail du 28 novembre dernier, monsieur le comptable des finances publiques informe que suite à l'arrêté préfectoral du 19/11/2018 relatif à la dissolution de la CCVC, il y a lieu de procéder à une ventilation budgétaire du montant versé, soit 58.533,38 €.

Cette répartition s'établira ainsi : 54.582,07 € porté au chapitre 002 en recettes de fonctionnement et 3.951,31 € au chapitre 001 en recettes d'investissement.

Il est proposé d'affecter ces crédits nouveaux aux dépenses imprévues tant en fonctionnement qu'en investissement.

Dans le cadre des dépenses en investissement liées aux bâtiments publics, et pour le budget 2019, madame Geneviève VAROQUI et monsieur Olivier TONDU considèrent qu'il serait opportun que l'étude de mise en accessibilité de la salle Bleu, actuellement en cours, soit associée à une étude de rénovation complète de cette salle. Ils proposent que la commission travaux se réunisse afin d'en discuter.

Madame Geneviève VAROQUI s'étonne du virement effectué en section de fonctionnement au compte 6228. Il lui est répondu qu'un réajustement était nécessaire compte tenu de tous les spectacles donnés lors du dernier semestre.

2018/DECEMBRE/56 – DECISION MODIFICATIVE – OUVERTURE DE CREDIT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu la délibération n° 2018/AVRIL/19 en date du 12 avril 2018, adoptant le budget unique pour l'exercice 2018,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

ADOpte la décision modification des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des tableaux ci-après, chapitre par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / Imputation	Libellés	Montant
Chapitre 022	Dépenses imprévues	54.582,07 €
022	Dépenses imprévues	54.582,07€
	Total des dépenses de fonctionnement	54.582,07 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / Imputation	Libellés	Montant
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	54.582,07 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	54.582,07 €
	Total des recettes de fonctionnement	54.582,07 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre / Imputation	Libellés	Montant
Chapitre 020	Dépenses imprévues	3.951,31 €
022	Dépenses imprévues	3.951,31€
	Total des dépenses d'investissement	3.951,31 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre / Imputation	Libellés	Montant
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	3.951,31 €
001	Résultat d'investissement reporté	3.951,31 €
	Total des recettes d'investissement	3.951,31 €

Rapporteur : Michèle BADENCO

Le code général de collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

L'autorisation doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits.

La limite sera donc de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2018 soit pour :

Le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : $4.000€ \times 25 \% = 1.000 €$

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : $261.847 € \times 25 \% = 65.461 €$

Il vous est proposé :

– Au chapitre 20, d'autoriser une somme de 1.000 € en complément de frais de document d'urbanisme (enquêtes publiques entre autres),

– Au chapitre 21, d'autoriser une somme de 65.461 € pour essentiellement faire face à hauteur de 54.461 € aux éventuels travaux d'urgence des bâtiments communaux ainsi qu'une somme de 5.000 € pour une étude de géomètre attendue, une somme de 500 € pour l'achat d'un ordinateur portable qui servira à la gestion des transpondeurs et enfin une somme de 5.500 € pour équiper la bibliothèque en mobilier.

2017/DECEMBRE/57 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2018

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget communal,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'autorisation doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant la limite des 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2018, fixée comme suit pour

Le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : $4.000\text{€} \times 25\% = 1.000\text{€}$

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : $261.847\text{€} \times 25\% = 65.461\text{€}$

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN :

AUTORISE madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-après, avant le vote du budget, afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

ARTICLE DEUX :

DIT que les investissements concernés en 2019 seront les suivants :

20 – Immobilisation incorporelles pour un total de 1.000 €

202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme : 1.000 €

21 – Immobilisations corporelles, pour un total de 65.461 €

21318 – Autres bâtiments publics : 54.461 €

2151 – Réseaux de voirie : 5.000 €

2183 – Matériel de bureau et informatique : 500 €

2184 – Mobilier : 5.500 €

=====

Rapporteur : Michèle BADENCO

Le conseil départemental de Seine-et-Marne répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente, en faveur des communes ou groupements de communes de moins de 10.000 habitants qui ont à faire face à des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Pour bénéficier de ce programme, chaque commune répondant à ces critères peut déposer au maximum deux demandes pour un coût cumulé de prise en charge plafonné à 10.000 € hors taxe. La répartition est faite par le conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Il est proposé de bien vouloir délibérer sur une demande de panneaux signalant la présence d'enfants à proximité ainsi que de barrières Vauban et de potelets délimitant les places de stationnement place de l'église.

La présente délibération sera complétée sur table au conseil municipal, les services étant encore dans l'attente, à ce jour, du devis de l'entreprise prestataire.

2018/DECEMBRE/58 – SOLLICITATION DU PROGRAMME DU FONDS « AMENDES DE POLICE » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE POUR L'ANNEE 2019.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R2334.10 à R2334.12,

Considérant la programmation du fonds « amendes de police » instruit par le conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'année 2018,

Considérant l'opportunité pour la commune de MOISENAY d'intégrer ses travaux dans cette programmation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

SOLLICITE le fonds « amendes de police » auprès du conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'année 2019.

ARTICLE DEUX :

APPROUVE l'opération suivante dans le cadre de cette sollicitation :

- panneaux signalant "la présence d'enfants à proximité"
- barrières Vauban
- potelets délimitant les places de stationnement place de l'église.

ARTICLE TROIS :

AUTORISE madame le maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document en rapport à cette sollicitation.

ARTICLE QUATRE :

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2019 en section d'investissement.

Rapporteur : Michèle BADENCO

Dans son courrier du 23 octobre 2018, madame la préfète de Seine et Marne a informé la commune du calendrier pour le dépôt de dossier de demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2019.

Les dossiers pour l'année 2019 doivent être déposés avant le 31 décembre 2018 et sont limités au nombre de deux.

Il convient donc dès maintenant de demander cette subvention.

Le dossier concerne l'aménagement et la mise aux normes du grenier de la mairie afin d'y installer un local d'archives.

La dépense subventionnable est plafonnée à 110.000 € et le taux de subvention est compris entre 20 et 80 % du montant hors taxe.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'état au titre de la D.E.T.R. 2019 au taux maximum pour cette opération :

Local archives :

Coût : 27.590,98 € H.T

D.E.T.R. sollicitée : 22.072,79 € (80 %)

2018/DECEMBRE/59 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2019 – CREATION D'UN LOCAL « ARCHIVES » DANS LE GRENIER DE LA MAIRIE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le courrier de madame la préfète de Seine et Marne par lequel celle-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)

Considérant que dans ce cadre, l'Etat alloue des subventions pour des travaux de mise aux normes et accessibilité des bâtiments publics,

Considérant que les travaux d'aménagement d'un local archives sont éligibles à cette dotation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

APPROUVE le programme des travaux consistant en la création d'un local d'archives dans le grenier de la mairie, pour l'année 2019.

ARTICLE DEUX :

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève à 27.590,98 € H.T et 33.109,18 € TTC

ARTICLE TROIS :

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

Etat (dotation d'équipement des territoires ruraux) : 22.072, 79 €

Commune de Moisenay : 5.518,19 €

ARTICLE QUATRE :

DIT que la dépense sera inscrite au budget, en section d'investissement, de l'exercice 2019.

Rapporteur : Michèle BADENCO

Comme chaque année et pour répondre à ses besoins de fonctionnement, le syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de Moisenay / Saint Germain Laxis fixe le montant des participations de chacune de ses deux communes membres.

Sa trésorerie ne permet pas d'assurer son fonctionnement jusqu'au vote de son budget et jusqu'au vote des budgets des communes concernées. Il est donc d'usage chaque année de lui verser, dans le courant du premier trimestre, un ou deux acomptes sur les participations syndicales ultérieurement fixées.

La trésorerie de Melun Val de Seine exige de présenter à titre de pièces justificatives comptables les délibérations concordantes avec les besoins du syndicat.

Il vous est donc demandé de bien vouloir accepter le versement d'acomptes sur l'exercice 2019 et délibérer en ce sens.

2018/DECEMBRE/60 – VERSEMENT D'ACOMPTES SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE MOISENAY / SAINT GERMAIN LAXIS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/MARS/09 du 20 mars 2018 par laquelle le syndicat intercommunal du regroupement pédagogique (SIRP) de Moisenay / Saint Germain Laxis a fixé le montant des participations de ses communes membres afin d'assurer son fonctionnement pour 2018,

Vu la délibération n° 2018/AVRIL/19 du 12 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a ouvert les crédits budgétaires nécessaires représentant sa participation aux besoins du fonctionnement du SIRP de Moisenay / Saint Germain Laxis,

Considérant que le SIRP est un établissement public de coopération intercommunale dont les compétences essentielles sont l'étude, l'organisation et la gestion de tout ce qui a trait au regroupement pédagogique des enfants des écoles élémentaires et maternelles de Moisenay et Saint Germain Laxis,

Considérant l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne des familles de Moisenay et Saint Germain Laxis et de leurs enfants,

Considérant que, du fait des charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer des acomptes sur la subvention qui sera ultérieurement fixée,

Considérant le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

DECIDE de verser, en cas de besoin, des acomptes sur la subvention qui sera octroyée au syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de Moisenay / Saint Germain Laxis au titre de l'année 2019.

ARTICLE DEUX :

FIXE le montant maximum des acomptes à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €).

ARTICLE TROIS :

DIT qu'au cas où le conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention au titre de l'année 2019 au syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de Moisenay / Saint Germain Laxis, ces acomptes seraient à reverser à la commune durant l'exercice en cours.

ARTICLE QUATRE :

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune du prochain exercice (section de fonctionnement, article 657358).

Questions diverses :

Aucun question n'a été posée.

Informations complémentaires :

Denis TRINQUET :

Sur la question de madame VAROQUI lors du conseil municipal du 09 novembre dernier, et relative aux émanations de gaz provenant de la décharge, monsieur Denis TRINQUET fait lecture du mail qui lui a été envoyé par la DRIEE. Il est compris qu'aucune explication précise n'est apportée, et aucun résultat donné quant à l'attente d'analyses.

Sur le projet d'aires de retournement impasse des Grands Jardins, monsieur Denis TRINQUET présente le projet de monsieur THIBERVILLE, géomètre expert. Il est précisé que deux autres rues configurées en impasse, la rue du mont et la rue du Parc font également l'objet d'une étude d'aménagement.

A MOISENAY, le 27/12/2018
Sonia PETTINARI, secrétaire



